

## **POLITIQUE GÉNÉRALE DES DROITS D'OPÉRATIONS**

### **Paiement des droits d'opérations**

Le paiement des droits d'opérations annuels à l'Association québécoise des transports (AQTr) est obligatoire pour maintenir le statut d'école de conduite reconnue pour l'enseignement de la classe 5 et 6 au regard de l'article 4.77 des *Exigences détaillées* et de la clause 3.1 du contrat de service signé entre l'école de conduite et l'AQTr.

### **Période couverte par les droits d'opérations**

Les droits d'opérations annuels couvrent la période d'une année complète, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les écoles qui font l'objet d'une année d'accompagnement bénéficient d'un calcul au prorata en fonction de la date d'ouverture de l'école à leur deuxième année d'activités, étant donné que leurs premiers droits d'opérations sont inclus dans les frais de l'année d'accompagnement.

### **Tarifs des droits d'opérations**

Les tarifs des droits d'opérations sont établis par l'AQTr et entérinés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Ainsi, les écoles de conduite reçoivent en début d'année, au moment de la transmission de leur facture des droits d'opérations annuels, une lettre explicative et relative au maintien de leur certificat de reconnaissance.

Pour rappel, l'émission du certificat de reconnaissance d'une école de conduite ne s'effectue qu'une seule fois, lors de la reconnaissance (cf. « [Bulletin de l'AQTr # 28 - 2016 : Message de la SAAQ : Date d'expiration du certificat de reconnaissance](#) »).

Les droits d'opérations doivent être acquittés en un seul versement pour chacune des reconnaissances détenues, et ce, dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Le non-paiement de la facture dans les délais prescrits entraîne l'application de [la procédure de défaut de paiement](#).

### Tarifs en cours — année 2019

Première reconnaissance	815,00 \$ taxes non incluses
Reconnaissance supplémentaire	470,00 \$ taxes non incluses

### Politique de non-remboursement des droits d'opérations annuels

Les droits d'opérations annuels sont sujets à des modifications et ne sont pas remboursables, que ce soit en en intégralité ou en partie, et ce, peu importe les motifs de fermeture, temporaire ou non, d'une école de conduite.